

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT

CANTON
ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **7 Mars 1947** 194

OBJET :

**Ordures
Ménagères**

47020

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
22

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept sept du mois
d e Mars , le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **REGAZONI ch. Maire** , en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **1er Mars 1947**

Etaient présents : MM. **REGAZONI Charles, Veysière
Rochedereux, Dasseux, Julien, Mme Parizet,
Melle Rikosky, MM. Pérandeau, Baudet, Conge
Prot, Boulerne, Prugnaud, Chazenu, Counil,
Grussenmeyer, Seneller, Bouchet, Domecq,
Cousinst, Savignac, Arrivé.**

Absents : MM. **Chollet, Ollivier, Thomas, Simon**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. **CONGE** , ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Après exposé et explications de Mr le Maire
le **CONSEIL** décide :

qu'une augmentation de 3.200 frs par mois sera
accordée à Mr Judas, afin qu'il puisse assurer
3 fois par semaine (soit tous les 2 jours)
l'enlèvement des ordures de la cité provisoire
de la Triloterie.

Mr le Maire est autorisé à établir l'ave-
nant qui doit concrétiser cette décision.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 14 Mars 1941

Pour le PRÉFET,

Le Chef de Division Bélingier

Fait et délibéré à **ROYAN**

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Handwritten signature]